

Assurance Téléphone mobile



Document d'information normalisé sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la

France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : Assurance Mobile Orange

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommages qui couvre la réparation ou le remplacement d'un téléphone mobile avec carte SIM, utilisé sur une ligne Orange, en cas de dommage accidentel, de vol ou de perte accidentelle de cet appareil.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DU CONTRAT

- ✓ Réparation ou remplacement de l'appareil garanti en cas de dommage matériel accidentel
- ✓ Remplacement de l'appareil garanti en cas de perte accidentelle ou de vol avec agression, avec effraction, à la tire, par introduction clandestine ou à la sauvette
- ✓ Remboursement des communications et connexions frauduleuse en cas de vol garanti
- ✓ Remboursement des frais de mise à disposition et de livraison d'une nouvelle carte SIM ou USIM en cas de vol garanti

LES PLAFONDS DES GARANTIES PAR SINISTRE, DANS LA LIMITE D'UN SINISTRE (option 3 €) OU DE TROIS SINISTRES (options 6 € et 9 €) PAR ANNEE CIVILE, SONT :

Pour l'option 3 € par mois :

- Pour les garanties dommage matériel accidentel et vol avec agression ou avec effraction : la valeur de remplacement de l'appareil garanti dans la limite de 150 Euros TTC
- Remboursement des communications et connexions frauduleuse en cas de vol garanti : dans la limite de 500 € TTC

Pour l'option 6 € par mois :

- Pour les garanties dommage matériel accidentel, vol avec agression, avec effraction, à la tire, par introduction clandestine, à la sauvette, perte accidentelle : la valeur de remplacement de l'appareil garanti dans la limite de 400 Euros TTC
- Remboursement des communications et connexions frauduleuse en cas de vol garanti : sans limitation de montant

Pour l'option 9 € par mois :

- Pour les garanties dommage matériel accidentel, vol avec agression, avec effraction, à la tire, par introduction clandestine, à la sauvette, perte accidentelle : la valeur de remplacement de l'appareil garanti
- Remboursement des communications et connexions frauduleuse en cas de vol garanti : sans limitation de montant

Quelle que soit l'option choisie : Remboursement des frais de mise à disposition et de livraison d'une nouvelle carte SIM ou USIM en cas de vol garanti : dans la limite de 20 Euros TTC



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La panne de l'appareil
- ✗ L'oxydation ne résultant pas d'un dommage matériel accidentel
- ✗ La perte des données
- ✗ Les téléphones satellitaires



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Toute panne, défaillance ou défaut, imputable à des causes d'origine interne de l'appareil garanti
- ! Tout dommage résultant des effets du courant électrique, d'une sécheresse externe, de poussière, ou à un excès de température
- ! Les dommages causés aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement, tels rayures, écaillures ou égratignures
- ! Tout dommage résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'appareil garanti
- ! L'oubli, le vol par négligence

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Seuls les clients Orange Caraïbe peuvent adhérer au contrat
- ! Seules les communications et connexions frauduleuses effectuées dans les 48 heures suivant le vol sont assurées
- ! Pour être assuré, le téléphone mobile doit avoir été utilisé avec une ligne Orange dans les 30 jours précédant et incluant la date de survenance du sinistre
- ! Le vol à la sauvette de l'appareil garanti lorsque l'appareil est posé à plus de 1 mètre de l'assuré



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

A l'adhésion au contrat :

- Régler la cotisation dont le montant figure sur le certificat d'adhésion.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé de ce dépôt de plainte.

Toute fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque connus de l'adhérent l'expose aux sanctions prévues par le Code des assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnités ou nullité du contrat (Articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables mensuellement, par prélèvement mensuel d'Orange sur le même compte bancaire que celui sur lequel est prélevé votre abonnement Orange.



Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat. En cas de vente à distance, les clients bénéficient d'un droit de renonciation au contrat pendant 14 jours après l'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement par période successive d'un an, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment, y compris pendant la première année d'adhésion, auprès du Service Client Orange, d'un point de vente agréé Orange ou sur le site internet d'Orange